



FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LES ENTREPRISES DE 2026-2027

Date limite : 27 août 2026 à 17 h HE

La documentation relative au Fonds d'Ontario Créatif pour les entreprises comprend :

- les lignes directrices du Fonds d'Ontario Créatif pour les entreprises (le présent document);
- les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#).

Les auteurs de demande doivent examiner les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

TABLE DES MATIÈRES :

| | |
|--|------|
| 1. Introduction | / 1 |
| 2. Auteurs de demande admissibles | / 2 |
| 3. Projets et activités admissibles | / 2 |
| 4. Exigences en matière de financement, de budget et de calendrier | / 3 |
| 5. Processus de demande et évaluation | / 5 |
| 6. Critères de décision | / 5 |
| 7. Auteurs de demande retenus | / 7 |
| 8. Renseignements | / 8 |
| 9. Annexe 1 : Conditions d'admissibilité des auteurs de demande | / 9 |
| 10. Annexe 2 : Objectifs et indicateurs de rendement clés | / 11 |

1. Introduction

Le Fonds pour les entreprises est un nouveau programme pilote lancé en 2026-2027 qui vise à stimuler la croissance économique dans les secteurs de l'édition et de l'écran en Ontario en investissant dans des activités stratégiques innovantes de développement des entreprises, qui permettent à ces secteurs d'être compétitifs à l'échelle mondiale, d'intégrer les nouvelles technologies dans leurs processus opérationnels et de tirer parti de leur succès.

L'objectif du Fonds pour les entreprises est de soutenir les activités de développement des entreprises susceptibles d'entraîner une croissance considérable des entreprises, notamment en matière de recettes, de taille, d'incidence mondiale et de création d'emplois.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes handicapées, les personnes Sourdes et les personnes qui se heurtent à des obstacles pour accéder à la technologie nécessaire afin de remplir une demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veillez consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Auteurs de demande admissibles

- Les entreprises individuelles à but lucratif qui ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre des programmes de financement des secteurs de l'édition et de l'écran d'Ontario Créatif au cours des cinq dernières années.

OU

- Les partenariats entre plusieurs entreprises constituées en personne morale, dont l'auteure principale ou l'auteur principal de la demande est une entreprise à but lucratif qui a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre des programmes de financement des secteurs de l'édition et de l'écran d'Ontario Créatif au cours des cinq dernières années.

Veillez vous référer à l'**annexe 1** pour connaître les autres critères d'admissibilité.

Le personnel d'Ontario Créatif peut vous conseiller sur l'admissibilité avant la date limite, mais la décision officielle concernant l'admissibilité sera prise en fonction des documents de présentation de la demande.

3. Projets et activités admissibles

Pour les auteurs de demande qui répondent aux critères d'admissibilité décrits ci-dessus et à l'**annexe 1**, les priorités sectorielles suivantes ont été définies comme projets ou activités admissibles au titre du Fonds pour les entreprises de 2026-2027 :

| Type d'auteurs de demande | Priorité sectorielle | Exemples de projets ou d'activités |
|-----------------------------------|---|--|
| Auteurs de demande individuels | Activités de diversification des recettes | Recherche et développement de nouvelles propriétés intellectuelles, marques ou activités verticales; initiatives visant à monétiser les catalogues existants, etc. |
| Auteurs de demande en partenariat | Efficacité stratégique des entreprises | Intégration d'outils d'IA dans les activités des entreprises; projets |

| | | |
|--|--|---|
| | | collectifs d'infrastructure logistique et de distribution, etc. |
|--|--|---|

Les activités ou les projets proposés doivent :

- être en lien avec l'activité principale de l'auteure ou de l'auteur de la demande (production de contenu sur écran, édition de revues ou de livres) et avec un secteur de l'industrie de la création soutenu par Ontario Créatif (c.-à-d. cinéma ou télévision, produits MIN, édition de revues, édition de livres);
- démontrer un potentiel de résultats mesurables axés sur :
 - la création d'importantes marges d'augmentation des recettes;
 - l'amélioration des activités des entreprises;
 - la facilitation de l'accès à de nouveaux marchés et de nouvelles perspectives commerciales;
 - la création d'emplois;
- être novateurs et se distinguer des activités habituelles de l'entreprise de l'auteure ou de l'auteur de la demande.

Les activités ou les projets qui ne sont pas admissibles sont ceux qui :

- bénéficient déjà ou ont déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre d'un autre programme d'Ontario Créatif;
- sont admissibles à un soutien dans le cadre d'un autre programme d'Ontario Créatif;
- constituent des activités courantes et dont les dépenses connexes sont considérées comme faisant partie intégrante des activités normales de l'auteure ou de l'auteur de la demande;
- ne sont pas liées à l'activité principale de l'auteure ou de l'auteur de la demande ou à un secteur de l'industrie de la création soutenu par Ontario Créatif (c.-à-d. cinéma ou télévision, produits MIN, édition de revues, édition de livres).
- Voici quelques exemples d'activités non admissibles, sans que cette liste soit exhaustive :
 - achat ou location de biens immobiliers afin de créer une source de revenus distincte;
 - développement et monétisation de nouvelles technologies, plateformes ou services qui ne sont pas liés à l'activité principale de l'auteure ou de l'auteur de la demande;
 - création d'une nouvelle entité verticale et distincte au sein de l'entreprise, telle qu'une agence littéraire interne (édition) ou une agence artistique (cinéma et télévision).

Autres considérations :

- Si le projet ou les activités proposés par l'auteure ou l'auteur de la demande ne correspondent pas aux priorités du Fonds pour les entreprises de 2026-2027 énumérées ci-dessus, veuillez contacter le personnel d'Ontario Créatif pour en discuter.
- Les projets qui ont débuté avant la présentation d'une demande peuvent être admissibles avec l'accord du personnel d'Ontario Créatif, mais les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.
- Si vous présentez une demande en partenariat, une seule demande par activité sera admissible. (c.-à-d. les demandes multiples pour la même activité provenant de différents partenaires ne sont pas admissibles).

4. Exigences en matière de financement, de budget et de calendrier

Financement :

- Le Fonds pour les entreprises fournira une contribution non remboursable pouvant atteindre **75 % du budget approuvé** :
 - jusqu'à concurrence de 80 000 \$ pour une auteure ou un auteur de demande individuel;
 - jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour une auteure ou un auteur de demande en partenariat.
- Le financement du budget restant doit provenir de l'auteure ou de l'auteur ou des auteurs de demande, ou de tiers, y compris d'autres sources gouvernementales ou de partenaires. De plus :
 - au moins 10 % du budget restant doit provenir d'une contribution en espèces d'une source autre qu'Ontario Créatif;
 - au maximum 15 % du budget restant peut être inclus sous forme de coûts *en nature*.

Budget :

- Les budgets doivent être présentés à l'aide du [modèle EXCEL](#) fourni et doivent inclure tous les coûts jusqu'à l'achèvement du projet. Aucun autre modèle ou format ne sera accepté.
- Si des services externes sont nécessaires, les auteurs de demande doivent inclure des devis et une justification du choix du fournisseur de services.

Dépenses admissibles et non admissibles :

- Toutes les dépenses incluses dans le budget doivent être directement liées au projet.

| Dépenses admissibles | Exemples |
|--|---|
| Frais administratifs ¹ jusqu'à un maximum de 15 % . | Locaux ou loyer, services publics, frais de service de paie, service de messagerie, équipement de bureau, frais généraux de l'organisation, supervision de la gestion et comptabilité |
| Dépenses d'immobilisations : 50 % du coût ou la charge d'amortissement selon la méthode linéaire avec une durée de vie utile prescrite de 12 mois. | Matériel informatique, logiciels, etc. |
| Frais de main-d'œuvre | Postes internes et contractuels |

¹ La définition des frais administratifs est laissée à la discrétion d'Ontario Créatif.

| | |
|---|----------------------------|
| directement liés à l'exécution de l'activité. | calculés au taux du marché |
| Toutes les autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet. | |

Dépenses non admissibles

- coûts opérationnels courants;
- frais engagés avant la présentation de la demande;
- salaires et traitements du personnel non directement lié au projet;
- coûts des avantages sociaux du personnel;
- frais d'accueil.

Calendrier :

- Les auteurs de demande doivent commencer à engager des dépenses **au plus tard 90 jours** après avoir été informés de la décision d'Ontario Créatif.
- Toutes les activités doivent être achevées et toutes les dépenses doivent être engagées à la fin de la période du programme.
- Les projets doivent être achevés dans un **délai maximum de 20 mois** à compter de la notification de la décision d'Ontario Créatif; la durée des projets devrait être comprise entre 6 et 20 mois, y compris le temps nécessaire à la rédaction du rapport final.

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif avant 17 h (heure de l'Est) à la date limite applicable via le Portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

La liste des documents requis dans le cadre de la demande est disponible sur le PDL. Les demandes doivent inclure tous les documents requis et respecter le nombre de pages maximal. Les auteurs de demande n'auront pas la possibilité d'ajouter ou de remplacer des documents après la date limite.

- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif, qui vérifiera leur admissibilité et leur exhaustivité.
- Si la demande est incomplète ou non admissible, elle ne sera pas évaluée et les auteurs de demande en seront informés via le PDL.
- Les demandes admissibles qui comprennent tous les documents requis seront examinées et évaluées par un jury composé de professionnels du secteur ou par Ontario Créatif.
- Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande dans les 16 semaines suivant la date limite.
- Les auteurs de demande retenus devront signer une entente avec Ontario Créatif avant de recevoir tout financement.

6. Critères de décision

Ce programme est concurrentiel, et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteurs de demande de s'assurer qu'ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets dont le soutien est recommandé par le jury et des besoins de chaque projet.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DEI), et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés particulières sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Une fois que l'admissibilité des auteurs de demande et des projets aura été confirmée, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

| Critère | Pondération | Exemples de considérations |
|--------------------------|-------------|--|
| Pertinence et innovation | 30 % | <ul style="list-style-type: none">• pertinence du projet pour les auteurs de demande, et mesure dans laquelle il répond à un besoin avéré ou relève un défi au chapitre des activités, et présente le potentiel de générer une augmentation substantielle des recettes et d'accéder à de nouveaux marchés et à de nouvelles perspectives commerciales;• caractère novateur du projet;• intégration de technologies ou de systèmes permettant de tirer parti ou d'améliorer l'efficacité des activités. |
| Antécédents | 20 % | <ul style="list-style-type: none">• expérience de l'entreprise en matière de réalisation de projets similaires;• capacités, compétences et connaissances des membres de l'équipe;• diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels;• preuve de l'existence de politiques ou d'initiatives de la société en faveur de la DEI. |

| | | |
|---|-------|--|
| Risques et faisabilité | 20 % | <ul style="list-style-type: none"> • clarté des activités et des résultats attendus; • exactitude du budget et solidité des contributions financières; • pertinence et qualité de la planification et du calendrier du projet; • atténuation des autres défis et risques; • recherche visant à démontrer les besoins, les défis et les retombées du projet; • consultation, collaboration et participation réfléchies des communautés en quête d'équité. |
| Résultats attendus et retombées économiques | 30 % | <p>Résultat du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation des marges d'augmentation des recettes et amélioration de la stabilité économique de l'entreprise de l'auteure ou de l'auteur de la demande; • améliorations, gains d'efficacité et économies de coûts liés aux activités de l'entreprise; • accès à de nouveaux marchés et à de nouvelles perspectives commerciales; • avantages stratégiques à long terme pour l'entreprise de l'auteure ou de l'auteur de la demande. <p>Retombées positives pour l'économie de l'Ontario, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rendement du capital investi par Ontario Créatif; • création ou maintien d'emplois dans la province; • dépenses en Ontario². <p>Succès global du projet.</p> |
| Total | 100 % | |

7. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus qui sont Sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

Les auteurs de demande retenus recevront un financement comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 % à la réception et à l'acceptation d'un rapport provisoire;
- 15 % à la réception et à l'acceptation d'un rapport final et de tous les livrables décrits dans l'entente.

² Les dépenses de l'Ontario sont définies dans les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#).

8. Renseignements

Gillian Fizet, conseillère en programmes
416 642-6627
gfizet@ontariocreates.ca

Ces lignes directrices s'appliquent uniquement à la date limite de 2026-2027. Ce document est susceptible d'être modifié pour les dates limites futures. Il est recommandé aux auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour obtenir les mises à jour, les précisions et les modifications apportées à ces lignes directrices.

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création en Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, du livre, des revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques. ontariocreates.ca

ANNEXE 1

Conditions d'admissibilité des auteurs de demande

1) Auteurs de demande individuels :

Pour être admissible au Fonds pour les entreprises, une auteure ou un auteur de demande individuel doit :

- être une entreprise à but lucratif ayant bénéficié d'un soutien financier de programmes du secteur de l'édition et de l'écran d'Ontario Créatif au cours des cinq dernières années;
- être une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien*;
- avoir été constitué en personne morale dans un territoire de compétence canadien;
- être domicilié en Ontario*;
- fournir les états financiers des deux plus récents exercices financiers (voir les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour de plus amples détails);
- être en bonne santé financière (y compris toutes les sociétés associées);
- être en règle avec Ontario Créatif.

Si sa demande est acceptée, l'auteure ou l'auteur de la demande doit continuer à avoir son établissement principal en Ontario pendant toute la durée du financement.

* Voir les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour consulter les définitions.

2) Auteurs de demande en partenariat :

Pour être admissible au Fonds pour les entreprises l'auteure principale ou l'auteur principal de la demande dans le cadre d'un partenariat doit :

- être une entreprise à but lucratif ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de programmes du secteur de l'édition et de l'écran d'Ontario Créatif au cours des cinq dernières années;
- être une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien*;
- avoir été constituée en personne morale dans un territoire de compétence canadien;
- être domicilié en Ontario*;
- fournir les états financiers des deux plus récents exercices financiers (voir les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour de plus amples détails);
- être en bonne santé financière (y compris toutes les sociétés associées);
- être en règle avec Ontario Créatif.

a) les autres entreprises participant au partenariat doivent :

- être des organisations appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien*;
- avoir été constituées en personne morale dans un territoire de compétence canadien;
- être domiciliées en Ontario*;
- être en bonne santé financière;

- appartenir au bassin d'intervenants d'Ontario Créatif des secteurs de l'édition et de l'écran et répondre aux critères d'admissibilité de l'un des programmes suivants d'Ontario Créatif :
 - o Fonds pour la PI – volet Contenu linéaire ou volet Contenu interactif
 - o Fonds d'Ontario Créatif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition
 - o Volet Productions cinématographiques et télévisuelles du Fonds pour le développement des marchés internationaux
 - o Volet Livres du Fonds pour le développement des marchés internationaux
 - o Volet Produits interactifs du Fonds pour le développement des marchés internationaux

* Consultez les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour consulter les définitions.

Considérations supplémentaires relatives à l'admissibilité :

- Les demandes de partenariat peuvent être composées de plus d'une (1) entreprise, jusqu'à un maximum de cinq (5) entreprises participantes. Si vous envisagez un projet qui inclut plus de cinq (5) entreprises, veuillez contacter le personnel d'Ontario Créatif pour en discuter.
- Les demandes intersectorielles sont les bienvenues et sont encouragées (p. ex. les entreprises du secteur de l'écran travaillant avec des maisons d'édition). Les entités à but non lucratif qui sont des entreprises constituées en personne morale peuvent faire partie d'une demande de partenariat.
- Les entités à but non lucratif qui ne sont pas des entreprises constituées en personne morale (p. ex. les associations professionnelles) ne sont pas admissibles et doivent se référer au Programme de développement de l'industrie d'Ontario Créatif comme autre source de financement potentielle.

ANNEXE 2

Objectifs et indicateurs de rendement clés

Dans le cadre du processus de présentation de demande, les auteurs de demande devront fournir les objectifs et les indicateurs de rendement clés (IRC) liés à leur projet ou à leurs activités par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne d'Ontario Créatif. Vous trouverez ci-dessous un exemple de la manière de remplir cette section de la demande :

Question 13: Objectifs et IRC

Veillez fournir des renseignements sur les objectifs que vous vous êtes fixés pour ce projet. Au moins un objectif doit être financier, et vous devez fournir des IRC exprimés en dollars. Si votre demande est acceptée, vous devrez revenir à ce tableau lorsque vous remplirez votre rapport final :

| | |
|---|---|
| Nom de l'objectif : (Veillez inclure chaque objectif précis que vous souhaitez atteindre) | Objectif 1 : Réaliser un audit complet de toutes les œuvres passées (catalogue existant) et les préparer |
| IRC (Décomposez l'objectif en IRC distincts afin de pouvoir mesurer vos progrès.) | |
| IRC 1 : Répertorier toutes les œuvres disponibles IRC 2 : Confirmer les derniers droits et le statut de licence(s) | |
| Où en sommes-nous actuellement? (Votre situation actuelle par rapport à l'objectif.) | |
| 1. Le catalogue est partiellement constitué 2. Le statut des droits n'est pas clair pour certaines œuvres | |
| Dans 15 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif) | |
| 1. Catalogue constitué à X % 2. Statut des droits clarifié pour plus de la moitié des œuvres disponibles | |
| Dans 24 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif) | |
| 1. Catalogue constitué à X % 2. Statut des droits clarifié pour la majorité des œuvres | |
| Dans 36 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif) | |
| 1. Catalogue constitué à X % 2. Statut des droits clarifié pour toutes les œuvres disponibles | |

| | |
|---|---|
| Nom de l'objectif : (Veillez inclure chaque objectif précis que vous souhaitez atteindre) | Accroître la visibilité du catalogue auprès des acheteurs potentiels |
| IRC (Décomposez l'objectif en IRC distincts afin de pouvoir mesurer vos progrès.) | |
| IRC 1 : Nombre de réunions de présentation ou de pistes commerciales envisagées | |

IRC 2 : Présence du catalogue sur les plateformes (marchés, festivals, salons, etc.)
IRC 3 : Création d'outils marketing pour soutenir la promotion des œuvres

Où en sommes-nous actuellement? (Votre situation actuelle par rapport à l'objectif.)

1. Aucune réunion de présentation organisée ni aucune piste commerciale envisagée
2. Catalogue non répertorié (sites spécialisés, marchés, etc.)
3. Peu ou pas d'outils marketing disponibles

Dans 15 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

1. Nombre de réunions de présentation réalisées ou de pistes commerciales envisagées
2. Catalogue des œuvres confirmées à ce jour répertoriées sur X plateformes
3. X propriétés avec des dossiers marketing complets prêts à être présentés

Dans 24 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

1. Nombre de réunions de présentation réalisées ou de pistes commerciales envisagées
2. Catalogue des œuvres confirmées à ce jour répertoriées sur X plateformes
3. De X à X propriétés avec des dossiers marketing complets prêts à être présentés

Dans 36 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

1. Nombre de réunions de présentation réalisées ou de pistes commerciales envisagées
2. Catalogue des œuvres confirmées à ce jour répertoriées sur X plateformes
3. De X à X œuvres avec des dossiers marketing complets prêts à être présentés

Nom de l'objectif :
(Veuillez inclure chaque objectif précis que vous souhaitez atteindre)

Objectif 3 : Monétiser le catalogue existant

IRC (Décomposez l'objectif en IRC distincts afin de pouvoir mesurer vos progrès.)

1. Nombre d'œuvres sous licence ou dont les droits ont été acquis
2. Nombre de nouvelles possibilités ou de pistes commerciales créées pour les œuvres
3. Revenus générés par le catalogue

Où en sommes-nous actuellement? (Votre situation actuelle par rapport à l'objectif.)

1. Aucune œuvre actuellement sous licence ou dont les droits ont été acquis
2. 0 \$ généré à partir du catalogue
3. Aucun nouveau client ou piste commerciale envisagée

Dans 15 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

1. Aucune œuvre n'est actuellement sous licence ou dont les droits ont été acquis
2. 0 \$ généré à partir du catalogue
3. X contrats potentiels en cours de négociation grâce aux efforts de promotion.

Dans 24 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

1. X œuvres actuelles dont les droits ont été acquis, X en cours de négociations
2. X \$ générés
3. X contrats potentiels en cours

Dans 36 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

1. X œuvres actuelles dont les droits ont été acquis, X en cours de négociations
2. X \$ générés
3. X contrats potentiels en cours